AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1915
FR0013183985-FS0960

13 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 novembre 2025, la société par actions simplifiée Sofinnova Partners (7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris), agissant pour le compte du fonds Sofinnova Crossover I SLP dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 novembre 2025, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A. et détenir, pour le compte dudit fonds, 35 795 627 actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. représentant autant de droits de vote, soit 18,79% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A.[2].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 17 310 900 bons de souscription d'actions (« BSA ») GENSIGHT BIOLOGICS S.A. à dénouement physique, exerçables à tout moment jusqu'à leur date de maturité soit jusqu'entre le 6 novembre 2026 et le 3 juillet 2030 et donnant droit à autant d'actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A.

[1] Sur la base d'un capital composé de 190 456 448 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A. du 10 novembre 2025.